

## Informations complémentaires (Infirmierie)

Afin de compléter au mieux le dossier infirmierie de votre enfant, je vous prie de trouver ci-après les différentes démarches à suivre en fonction de ses particularités de santé :

### Prise d'un traitement ponctuel : (ex : Grippe, Douleurs, Angines....)

Si votre enfant bénéficie d'un traitement quel qu'il soit, il est **impératif de fournir une ordonnance** en cours de validité (moins de 1 an) à l'infirmière scolaire.

S'il s'agit d'un traitement **quotidien de longue durée** (asthme, allergie, acné, douleur, angoisse...) il est nécessaire de mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Le dossier est à télécharger sur le site internet de l'établissement (<http://www.lycee-bougainville.fr/>).

Aucun traitement ne doit être pris au sein de l'établissement scolaire sans en avoir averti l'infirmière. La prise du traitement doit être gérée par l'infirmière scolaire. Les médicaments seront déposés et stockés à l'infirmierie.

Aucun traitement ne doit être conservé par votre enfant à l'internat.

**Toute particularité ayant des conséquences sur la scolarité de votre enfant doit être signalée à l'infirmière scolaire.**

### Prise d'un traitement en cas de besoin et/ou quotidien de longue durée :

(ex : douleur, allergie, asthme, diabète, angoisse....)

Dans ce cas, un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place (*Circulaire interministérielle 2003-135 du 8 septembre 2003*). Le dossier PAI est à télécharger sur le site internet de l'établissement (<http://www.lycee-bougainville.fr/>). Le dossier devra être remis à l'infirmière scolaire le jour de la rentrée complété par le médecin traitant de votre enfant.

Ce document a pour but de permettre la prise d'un traitement ponctuel en cas de nécessité médicale ou quotidiennement. Ce traitement pourra alors être administré par l'infirmière scolaire mais également par l'équipe encadrante de l'établissement.

**Si un PAI a déjà été mis en place au sein d'un autre établissement scolaire, il est impératif de le joindre au dossier infirmierie de votre enfant.**

### Elève ayant un ou plusieurs troubles « DYS » ou des apprentissages sans reconnaissance MDPH: (ex : dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, TDAH....)

Si votre enfant rencontre des difficultés dans le cadre de ses apprentissages scolaires, un **PAP** (Plan d'Accompagnement Personnalisé) **peut** être mis en place (*article L. 311-7 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013*). Le dossier PAP est à télécharger sur le site internet de l'établissement (<http://www.lycee-bougainville.fr/>). Il devra être remis à l'infirmière scolaire ou au professeur principal de votre enfant le jour de la rentrée complété par son médecin traitant.

Le PAP a pour but de mettre en place des aménagements pédagogiques afin de faciliter la scolarité de votre enfant selon des recommandations médicales préalables (médecin traitant et/ou spécialiste qui suit votre enfant pour ses difficultés d'apprentissages reconnues).

La mise en place de ce PAP est réalisée à **la demande** de la famille et/ou de l'élève majeur.

**Si un PAP a déjà été mis en place au sein d'un autre établissement scolaire, il est impératif de le joindre au dossier infirmierie de votre enfant.**

## **Elève en situation de handicap ayant une reconnaissance MDPH :**

(Ex : Prêt de matériel informatique, AVS, Transport scolaire...)

Si votre enfant a une notification MDPH en cours donnant droit à une aide humaine (AVS) et/ou matérielle (ordinateur portable, logiciels, transport), **il est impératif de joindre cette notification au dossier infirmerie** afin de pouvoir respecter ces droits accordés par la MDPH.

Pour tout élève ayant une reconnaissance MDPH un Gevasco a été établi suite à l'ESS de votre enfant l'année précédente. **Il est impératif d'en joindre une copie au dossier infirmerie** de votre enfant.

Il sera suivi au sein de notre établissement par Mr MUCIG HUBERT (enseignant référent handicap sur notre secteur).

Une ESS sera effectuée durant sa future année scolaire au sein de notre lycée. Un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) sera mis en place afin de formaliser les aides à mettre en place selon son Gevasco de l'année précédente.

## **Demande d'aménagements aux examens :**

(Ex : Tiers temps, reformulation des consignes, sujet agrandi...)

Si votre enfant a déjà bénéficié d'un aménagement aux examens au sein d'un autre établissement scolaire **il est impératif d'en joindre une copie au dossier infirmerie**.

Une nouvelle demande doit être faite pour le passage d'un nouvel examen (ex : si votre enfant a bénéficié d'un aménagement aux examens pour son brevet, il ne sera pas automatiquement reconduit pour le Bac. Un nouveau dossier doit alors être complété).

Une demande d'aménagement ne peut se faire que sous condition : Elève bénéficiant d'un PAI, PAP, PPS et/ou élève de nationalité étrangère (barrière de la langue).

Cette demande **à l'initiative de la famille ou de l'élève majeur** se fait auprès de l'infirmière scolaire et/ou du professeur principal de votre enfant. Vous pouvez également retrouver le dossier de demande d'aménagement aux examens sur le site internet de l'établissement (<http://www.lycee-bougainville.fr/>).

Les notifications d'accord ou de refus vous seront retournées par courrier courant Mars ou Avril de l'année scolaire en cours. Il est donc impératif pour les élèves de filières professionnelles de formuler cette demande au cours de son année de seconde afin que la notification puisse être mise en place pour ses CCF (Contrôles en Cours de Formation) et le passage de BEPA en première.

## **Dispense d'EPS : (Ex : Inaptitude partielle ou totale à la pratique de l'EPS)**

En cas de contre-indication totale ou partielle de la pratique de l'EPS pour votre enfant, **il est impératif de fournir un certificat médical**.

Vous pouvez télécharger le document type de certificat d'inaptitude partielle à la pratique de l'EPS (*Arrêté du 13 septembre 1989 : J.O. du 21 septembre 1989 et B.O. n° 38 du 26 octobre 1989*) sur le site internet de l'établissement (<http://www.lycee-bougainville.fr/>).

Ce certificat pourra permettre à votre enfant de pratiquer de manière adaptée (ex : Pratique en-dessous du seuil de la douleur, pas de port de charge, pratique à mobilisation particulière, interdiction de certains mouvements...).

Si toute fois la pratique de l'EPS est totalement contre indiqué pour votre enfant, son médecin traitant pourra le notifier sur le certificat médical dans la partie « inaptitude totale ».

**Une dispense d'EPS ne dispense pas votre enfant de présence en cours.**